



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/027

Agrandissement de l'aire de Street workout du complexe Sarda Garriga

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/027 - Agrandissement de l'aire de Street workout du complexe Sarda Garriga.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte

En 2017, le complexe sportif Sarda Garriga a bénéficié de la création de la première aire de Street Workout de la commune de Saint André.

Cet équipement, d'accès libre, ouvert aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), connaît un engouement important de par son utilisation par les jeunes filles et garçons du secteur du Centre-Ville, classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Par ailleurs, cette infrastructure a été subventionnée par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre de la réalisation d'équipements de proximité.

II. Objectifs

L'agrandissement de l'aire de Street Workout a pour objectif de répondre à la demande insistante des adolescents et des jeunes adultes.

Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile quant à la pratique des sports, cette discipline reste une des rares encore possible, compatible avec le respect des gestes barrières.

Cet aménagement favorisera l'utilisation des agrès sportifs par les associations et les usagers en dehors des temps scolaires.

III. Caractéristiques

Cet agrandissement de 80 m² comprendra des agrès qui compléteront ceux déjà installés et absorbera une quantité plus importante de pratiquants.

Un agrès de fitness pour adultes et des voiles d'ombrage, détériorées lors du passage de la tempête Fakir, viendront finaliser ce projet.

IV. Plan de financement

Agrandissement de l'aire de Street Workout du complexe Sarda Garriga			
DESCRIPTION	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Etudes et travaux	75 000	ANS (90%)	67 500
		Commune (10%)	7 500
TOTAL HT	75 000	TOTAL HT	75 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet «Agrandissement de l'aire de Street Workout du complexe Sarda Garriga » ;

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux ;

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Article 5 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.

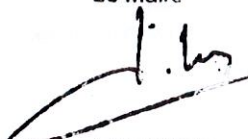
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire


JOSÉ BÉDIER